

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 juillet 2023

Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/07/2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	04
Votants :	22

Délibération n°

2023_D_047

Objet de la délibération : Tarif de vente d'eau potable 2022 - 2023

Monsieur le Maire,

- ↳ Rappelle la délibération n° 2020-153, en date du 10/12/2020, fixant les tarifs de la facturation de l'eau potable,
- ↳ Informe que sur cette délibération, la période de relève des compteurs n'est pas précisée et qu'il convient donc de la reformuler,
- ↳ Précise aux membres du conseil municipal que les tarifs ne seront pas modifiés pour la période du 2022-2023.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 5 voix Contre, 0 Abstention et 17 voix Pour,

- ▶ **DIT** que la période relève des compteurs d'eau potable est comprise du 01/06/2022 au 31/05/2023.
- ▶ **ACCEPTE** que les tarifs restent inchangés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

